



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LE STATIONNEMENT

**POLICE MUNICIPALE BOULEVARD BRIAND, BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE,
RUE GAMBETTA
LE JEUDI 16 OCTOBRE 2008**

*EH/CB
APM 08/1324*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur Erick CHAUSSEMICHE (Président de l'Association ROYAN SHOPPING), sise 5 rue du Château d'Eau - 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon déroulement de cette manifestation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'Association ROYAN SHOPPING est autorisée à organiser la manifestation « la Fête des Voisins » le jeudi 16 octobre 2008 sur différents parkings du centre ville.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit boulevard Briand, sur le parking central à l'intersection avec la rue Alsace Lorraine et en vis-à-vis des numéros 45 et 46 boulevard Briand, du jeudi 16 octobre 2008 à 8h00 au vendredi 17 octobre 2008 à 10h00 (suivant plan joint). Cet espace sera réservé pour l'installation d'un tivoli.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit boulevard de la République sur 8 places de parking en épi, face au n°48, du jeudi 16 octobre 2008 à 8h00 au vendredi 17 octobre 2008 à 10h00 (suivant plan joint). Cet espace sera réservé pour l'installation d'un tivoli.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit rue Gambetta sur l'espace piétonnier situé en surplomb du Square du Mai 1945, du jeudi 16 octobre 2008 à 8h00 au vendredi 17 octobre 2008 à 10h00 (suivant plan joint). Cet espace sera réservé pour l'installation d'un tivoli.

ARTICLE 5 : La pré-signalisation, la signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 9 octobre 2008

Fait à ROYAN, le 02 octobre 2008
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT